

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.020 du 8 novembre 2012 portant naturalisation monégasque (p. 2310).

Ordonnance Souveraine n° 4.021 du 9 novembre 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 (p. 2311).

Ordonnance Souveraine n° 4.022 du 9 novembre 2012 portant intégration d'un Commandant dans les cadres de la Force Publique (p. 2311).

Ordonnance Souveraine n° 4.023 du 9 novembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Responsable des équipements culturels à la Direction des Affaires Culturelles (p. 2312).

Ordonnance Souveraine n° 4.024 du 9 novembre 2012 autorisant l'émission d'une pièce de monnaie de 10 € en argent (p. 2312).

Ordonnance Souveraine n° 4.026 du 9 novembre 2012 portant promotion au grade de Capitaine à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2313).

Ordonnance Souveraine n° 4.028 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Intendant dans les établissements d'enseignement (p. 2313).

Ordonnances Souveraines n° 4.029 et n° 4.030 du 9 novembre 2012 portant nomination de deux Attachés dans les établissements d'enseignement (p. 2314).

Ordonnance Souveraine n° 4.031 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Professeur Certifié bi-admissible à l'agrégation de lettres classiques dans les établissements d'enseignement (p. 2314).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-670 du 7 novembre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARFUM DIRECT», au capital de 500.000 € (p. 2315).

Arrêté Ministériel n° 2012-671 du 7 novembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ETANCHEITE S.A.M.», au capital de 240.000 € (p. 2315).

Arrêté Ministériel n° 2012-672 du 7 novembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. AGRILAND», au capital de 502.680 € (p. 2316).

Arrêté Ministériel n° 2012-673 du 7 novembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 2316).

Arrêté Ministériel n° 2012-674 du 7 novembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 2317).

Arrêté Ministériel n° 2012-675 du 8 novembre 2012 habilitant quatre experts-comptables à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic (p. 2318).

Arrêté Ministériel n° 2012-676 du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié (p. 2318).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2012-3303 du 7 novembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion des animations des fêtes de fin d'année 2012 sur le quai Albert I<sup>er</sup> (p. 2318).

Arrêté Municipal n° 2012-3332 du 12 novembre 2012 portant dénomination des voies publiques Guy Brousse et Honoré II (p. 2319).

Arrêté Municipal n° 2012-3352 du 14 novembre 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion d'une opération immobilière (p. 2319).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2320).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2320).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-139 d'un Contrôleur Technique au Contrôle Général des Dépenses (p. 2320).

Avis de recrutement n° 2012-140 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 2320).

Avis de recrutement n° 2012-141 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2320).

Avis de recrutement n° 2012-142 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2320).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local commercial sis 6, avenue des Papalins à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie (p. 2321).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2321).

Direction de l'Expansion Economique.

Erratum à l'avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances publié au Journal de Monaco du 9 novembre 2012 (p. 2322).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2322).

---

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-72 d'un poste d'Assistante maternelle à la micro-crèche «A Riturnela» dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2322).

---

#### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2012-146 du 22 octobre 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande modificative présentée par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle» dénommé E-Fluid (p. 2322).

Décision du 6 novembre 2012 de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle» (p. 2325).

---

#### INFORMATIONS (p. 2325).

---

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2326 à 2336).

---



---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 4.020 du 8 novembre 2012 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M<sup>me</sup> Annick, Désirée GROSFILLET, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Annick, Désirée GROSFILLEZ, née le 2 mai 1963 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.021 du 9 novembre 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 15 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, modifiée, susvisée, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 15

Pour avoir droit aux prestations en espèces prévues à la section IV du présent chapitre, le salarié doit justifier d'une immatriculation produisant effet et de la durée minimale de travail prévue sous le chiffre 2 de l'article précédent.»

## ART. 2.

Le dernier alinéa de l'article 71 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, modifiée, susvisée, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

«Toutefois, pour les salariés de professions à caractère saisonnier ou discontinu, les durées minimales d'immatriculation et de travail ci-dessus sont respectivement réduites :

- de 12 à 9 mois,
- de 800 à 600 heures.»

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.022 du 9 novembre 2012 portant intégration d'un Commandant dans les cadres de la Force Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 1.093 du 4 mai 2007 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Commandant Philippe REBAUDENGO, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est intégré dans les cadres de la Force Publique à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.023 du 9 novembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Responsable des équipements culturels à la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-3211 du 10 novembre 2011 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Mélanie ISOART, épouse GATTI, Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III), est nommée et titularisée en qualité de Responsable des équipements culturels à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 2 novembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.024 du 9 novembre 2012 autorisant l'émission d'une pièce de monnaie de 10 € en argent.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.559 du 5 décembre 2011 rendant exécutoire l'Accord monétaire entre l'Union européenne et la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de collection de 10 € en argent.

ART. 2.

Le montant de cette émission est fixé à soixante cinq mille euros.

ART. 3.

La composition et les caractéristiques des pièces de 10 € en argent sont les suivantes :

- Forme : ronde
- Diamètre : 37 mm
- Tranche : lisse
- Poids unitaire : 25 g
- Métal : Argent au titre de 900/1000
- Qualité : Belle épreuve

ART. 4.

Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par l'atelier de gravure de la Monnaie de Paris.

## ART. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

## ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.026 du 9 novembre 2012 portant promotion au grade de Capitaine à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 2.281 du 13 juillet 2009 portant promotion au grade de Lieutenant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu Notre ordonnance n° 3.326 du 24 juin 2011 portant nomination de l'Adjoint au Chef de Corps de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Lieutenant Gilles CONVERTINI, Adjoint au Chef de Corps de Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Capitaine, à compter du 19 novembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.028 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Intendant dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.014 du 25 novembre 2010 portant nomination d'un Adjoint d'Intendance au Collège Charles III ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cédric NARDI, Adjoint d'Intendance au Collège Charles III, est nommé en qualité d'Intendant dans les établissements d'enseignement, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.029 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Attaché dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.322 du 1<sup>er</sup> août 1994 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Béatrice BERGESI, Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, en nommée en qualité d'Attaché dans les établissements d'enseignement, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.030 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Attaché dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.142 du 18 février 2011 portant nomination d'une Secrétaire-comptable dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Corinne CRESTO, épouse CAPIOMONT, Secrétaire-comptable dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Attaché dans les établissements d'enseignement, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.031 du 9 novembre 2012 portant nomination d'un Professeur Certifié bi-admissible à l'agrégation de lettres classiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.648 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Audrey CHEYNUT, Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, est nommée dans l'emploi de Professeur certifié bi-admissible à l'agrégation de lettres classiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 10 septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2012-670 du 7 novembre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARFUM DIRECT», au capital de 500.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PARFUM DIRECT», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, reçu par Me H. REY, Notaire, le 27 septembre 2012 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée «PARFUM DIRECT» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 septembre 2012.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

*Arrêté Ministériel n° 2012-671 du 7 novembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ETANCHEITE S.A.M.», au capital de 240.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO ETANCHEITE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 août 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 août 2012.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-672 du 7 novembre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. AGRILAND», au capital de 502.680 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. AGRILAND» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 septembre 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

- 1°) diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 2.360 euros à celle de 236 euros ;
- 2°) porter le capital social de la somme de 502.680 euros à celle de 603.216 euros, puis de la somme de 603.216 euros à celle de 804.288 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 septembre 2012.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-673 du 7 novembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/507).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré d'Education Physique et Sportive ;
- exercer les fonctions de Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'une expérience dans les établissements d'enseignement de la Principauté d'une durée minimale de quinze années, en qualité de Professeur d'Education Physique et Sportive.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :



- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-674 du 7 novembre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Mathématiques ;
- exercer en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M<sup>me</sup> Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-675 du 8 novembre 2012 habilitant quatre experts-comptables à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-125 du 8 mars 2010 habilitant quatre experts-comptables à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Bettina RAGAZZONI, MM. André GARINO, Jean-Paul SAMBA et Christian BOISSON, Experts-comptables, sont habilités à exercer jusqu'au 31 décembre 2015 les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-676 du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990, susvisé, est complété par un dernier tiret rédigé ainsi qu'il suit :

«Autocollant motos à la demande 5,50 €»

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit novembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2012-3303 du 7 novembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion des animations des fêtes de fin d'année 2012 sur le quai Albert 1<sup>er</sup>.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les animations des fêtes de fin d'année 2012 se dérouleront sur le quai Albert 1<sup>er</sup> du mercredi 5 décembre 2012 à 17 heures au dimanche 6 janvier 2013 à 23 heures 59.

ART. 2.

Du jeudi 22 novembre 2012 à 08 heures au dimanche 13 janvier 2013 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> est reportée pour ceux relevant du Comité d'organisation dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la plate-forme centrale du quai.

## ART. 3.

Du jeudi 22 novembre à 08 heures au mercredi 5 décembre 2012 à 16 heures et du lundi 7 janvier à 06 heures au dimanche 13 janvier 2013 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre les escaliers de la Rascasse et la plate-forme centrale du quai, en raison des opérations de montage et de démontage des animations.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels effectuant ces opérations ou affectés à la surveillance de ces opérations.

## ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation et au stationnement des véhicules et la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 5.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 novembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 novembre 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2012-3332 du 12 novembre 2012 portant dénomination des voies publiques Guy Brousse et Honoré II.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 15 décembre 2011 et 27 mars 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Conformément à la délibération du Conseil Communal, convoqué en session ordinaire et réuni en séance publique le 15 décembre 2011, l'allée couverte qui mène à la Salle des Variétés depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup> est dénommée «Allée Guy Brousse».

## ART. 2.

Conformément à la délibération du Conseil Communal, convoqué en session ordinaire et réuni en séance publique le 27 mars 2012, la voie reliant la place Wurtemberg à l'avenue Prince Pierre est dénommée «Promenade Honoré II».

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 novembre 2012, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 novembre 2012.

*P/Le Maire,*  
*L'Adjoint ff.,*  
F. GAMERDINGER.

*Arrêté Municipal n° 2012-3352 du 14 novembre 2012 réglementant la circulation des piétons à l'occasion d'une opération immobilière.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de sondages sur les réseaux existants dans le cadre de l'opération Villa Farniente, le chemin de la Callada (escalier) dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue des Giroflées (en aval) et les n°24-26 du boulevard du Ténau (en amont), est interdit à la circulation des piétons du mardi 20 novembre à 00 heure 01 au mercredi 21 novembre 2012 à 23 heures 59.

## ART. 2.

Du mardi 20 novembre à 00 heure 01 au mercredi 21 novembre 2012 à 23 heures 59, l'accès aux habitations ou de leurs dépendances dont l'entrée est située dans la partie de l'escalier visée à l'article précédent, est préservé pour les riverains.

## ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux.

## ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 14 novembre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 novembre 2012.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint f.f.,  
F. GAMERDINGER.*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-139 d'un Contrôleur Technique au Contrôle Général des Dépenses.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Technique au Contrôle Général des Dépenses pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité et de la gestion, ou un titre s'établissant au moins au niveau de ce diplôme ;
  - justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de comptabilité, de marchés publics et de gestion de budgets de travaux ;
  - maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes, Bases de données).
- 

*Avis de recrutement n° 2012-140 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256 / 380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'un diplôme d'un niveau équivalent au B.E.P. dans un domaine technique ;
  - justifier d'une expérience d'au moins un an acquise dans le domaine de l'installation et de la maintenance d'équipements techniques.
- 

*Avis de recrutement n° 2012-141 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique dans le domaine de la mécanique automobile et des moteurs ;
  - être apte à porter de lourdes charges ;
  - être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» ;
  - la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) serait souhaitée ;
  - de bonnes connaissances en matière de mécanique générale, de réparation et de dépannage de véhicules et engins à moteurs (deux-roues, matériel agricole) seraient souhaitées.
- 

*Avis de recrutement n° 2012-142 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole, ou à défaut, justifier d'un niveau d'études équivalent au brevet des collèges avec une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien (taille, traitement, phytosanitaire, fertilisation...);
- posséder une bonne connaissance des végétaux méditerranéens ;
- la détention des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de plate-formes élévatrices mobiles de personnes et de petits engins de chantiers ainsi que du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) serait souhaitée.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local commercial sis 6, avenue des Papalins à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local commercial formant le lot 11, d'une superficie approximative de 38,60 m<sup>2</sup>, situé à Monaco, 6, avenue des Papalins, à l'intérieur de la Galerie Princesse Stéphanie.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiqués>) et le retourner dûment complété avant le 30 novembre 2012 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- mardi 20 novembre 2012, de 10 h à 11 h,
- lundi 26 novembre 2012 de 14 h 30 à 15 h 30.

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Maison Bariquand» 4, Lacets Saint-Léon, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 78,36 m<sup>2</sup> et 9,18 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 2.050 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : DOTTA IMMOBILIER, M. Olivier GAVOT, 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco.

Téléphone : 97.98.20.00.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 novembre 2012.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un cinq pièces sis 14, rue Princesse Marie de Lorraine, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 84,59 m<sup>2</sup> et 8,18 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 3.111 euros + 80 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence MAZZA IMMOBILIER, M<sup>lle</sup> Emilie MAZZA, 11/13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35 - 06.78.63.51.92

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 novembre 2012.

Direction de l'Expansion Economique.

*Erratum à l'avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances publié au Journal de Monaco du 9 novembre 2012.*

Il fallait lire page 2285 :

«La société d'assurance «GAN EUROCOURTAGE», dont le siège social est à Paris, 8<sup>ème</sup>, 8-10, rue d'Astorg, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «HELVETIA ASSURANCES», dont le siège social est à Courbevoie, 92400, 2, rue Sainte Marie.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.»

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 3 décembre 2012 à la mise en vente des timbres suivants :

**1,35 € - CENTRE SPERANZA - ALBERT II**

**1,80 € - LE NU DANS L'ART : OLYMPIA, EDOUARD MANET 1863**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2013.

## MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-72 d'un poste d'Assistante maternelle à la micro-crèche «A Riturnela» dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante maternelle à la micro-crèche «A Riturnela», dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un CAP Petite Enfance et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;

- ou bien, justifier d'une expérience de 5 années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- justifier, de préférence, d'une formation aux gestes de premiers secours.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

*Délibération n° 2012-146 du 22 octobre 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande modificative présentée par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) relative au traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle» dénommé E-Fluid.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel en date du 28 janvier 1981 et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le traité de concession de la SMEG, ainsi que ses annexes et cahiers des charges ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;

Vu le traité de concession du service public de la distribution de l'électricité et du gaz conclu entre la SMEG et la Principauté de Monaco, et entré en vigueur le 1er janvier 2009, accompagné de ses annexes et cahiers des charges ;

Vu la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012 de la Commission portant avis favorable sur la demande déposée par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) relative à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle» dénommé «E-Fluid» ;

Vu la demande d'avis déposée par la SMEG le 23 août 2012 relative à la modification du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) est une société anonyme en charge de l'exploitation du service public de la distribution de l'électricité et du gaz, en application du traité de concession conclu entre la SMEG et la Principauté de Monaco, et entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165, modifiée, du 23 décembre 1993, et à l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application dudit article, la Commission a émis un avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle», dénommé «E-Fluid», objet de la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012.

Aujourd'hui, la SMEG soumet une demande d'avis portant sur la modification de ce traitement, visant à intégrer de nouvelles fonctionnalités afférentes à la mise en place du portail «Agence en ligne» pour ses clients.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement demeure inchangée.

Par ailleurs, outre les fonctionnalités déjà décrites dans le cadre de la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012, de nouvelles fonctionnalités viennent enrichir ce traitement du fait de la mise en place par la SMEG d'un nouveau portail à la disposition de ses clients appelé «Agence en ligne». Il s'agit des fonctionnalités suivantes :

- consultation des données et caractéristiques de consommation et de facturation ainsi que des éléments du compte client ;
- paiement en ligne ;
- transmission d'index de consommation.

Enfin, les personnes concernées par ce traitement demeurent inchangées.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que les fonctionnalités ajoutées sont conformes à la finalité du traitement, laquelle est «déterminée, explicite et légitime», en application de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité du traitement

La licéité du traitement a été analysée et constatée par la Commission dans le cadre de l'examen de la demande d'avis originale. Les modifications apportées dans le cadre de la demande d'avis modificative n'ont pas d'incidence sur la licéité du traitement.

III. Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que la modification du traitement est justifiée par le consentement des personnes concernées, ainsi que par la réalisation d'un intérêt légitime, sans que soient méconnus les libertés et droits fondamentaux des individus.

A ce titre, il joint en premier lieu les «Conditions d'utilisation de l'Agence en ligne» conclues avec les clients désireux de bénéficier de ce nouveau service.

Par ailleurs, la Commission prend acte des indications de la SMEG aux termes desquelles «l'intérêt légitime de la SMEG réside dans cette volonté de développer les encaissements de type «Internet» afin de faciliter les transactions pour les clients souhaitant en bénéficier, mais aussi de créer un climat de confiance avec son client qui aura via cette agence en ligne un accès à tous ses contrats».

Le respect des droits fondamentaux des individus est examiné au point V de la présente délibération.

Ainsi, la Commission considère que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les informations traitées

En sus des données déjà mentionnées dans le cadre de la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012, susvisée, la Commission relève que les modifications apportées au traitement dont s'agit impliquent l'exploitation des données suivantes :

- identité : nom, prénom, date de naissance, téléphone fixe et mobile, télécopie, identifiant client ;
- adresse email ;
- caractéristiques financières : données de facturation, paiement en ligne, coordonnées bancaires ;
- données de consommation ;
- données d'identification électronique : adresse IP lors du paiement ou en cas d'intrusion ;
- question secrète : question et réponse de l'internaute permettant de déverrouiller son compte.

L'ensemble des données ont directement pour origine la personne concernée, à l'exception de l'adresse IP qui est collectée par le système, ainsi que l'identifiant client, lequel constitue un numéro interne attribué par la SMEG.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que les données susvisées sont conformes aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

## V. Sur les droits des personnes concernées

## • Sur l'information préalable des personnes

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée par une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne, par une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne, ainsi que par des mentions portées sur les factures.

Toutefois, copies de ces documents n'ayant pas été jointes à la demande d'avis, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées devra comporter l'ensemble des mentions prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

Elle observe en particulier que les «Conditions d'utilisation de l'Agence en ligne» ne contiennent aucune mention relative à la protection des informations nominatives, et recommande qu'un paragraphe soit inséré sur ce point.

## • Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de suppression

La Commission relève que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits d'accès, de modification et de suppression demeurent inchangées.

En matière de prospection, notamment en vue des mailings d'informations et d'offres aux clients, ou pour la réalisation d'enquêtes, la SMEG déclare que les personnes concernées s'expriment par l'opt out.

A ce titre, la Commission rappelle que cette prospection doit être uniquement réalisée par la SMEG, et qu'il ne doit exister aucune cession d'informations nominatives, notamment à des fins commerciales.

Sous cette réserve, elle constate que les droits des personnes concernées sont garantis, conformément aux dispositions de la loi n° 1.165, modifiée.

## VI. Sur les personnes ayant accès au traitement

La Commission observe que les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont moins nombreuses que ce qui était prévu par la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012, précitée.

En effet, il s'agit de :

- la Direction Commerciale : accès en consultation, modification ou mise à jour ;
- le Service Informatique (ou Direction des Systèmes d'Information) : accès à la base pour son exploitation technique ;
- les sous-traitants et prestataires informatiques : accès à la base à des fins de maintenance et de développement.

La Commission relève que les Directions financière et technique ne sont plus mentionnées dans cette rubrique. Elle en prend donc acte.

Ainsi, considérant les attributions de chacun de ces services et sociétés, et eu égard à la finalité du traitement, la Commission considère que lesdits accès sont justifiés.

Enfin, la Commission constate qu'une clause de confidentialité est signée avec les sous-traitants de la SMEG, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée. Elle rappelle qu'il doit en être fait de même avec les prestataires.

## VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité du traitement, que la Commission a jugées conformes aux exigences légales dans le cadre de la délibération n° 2012-53 du 16 avril 2012, demeurent inchangées.

## VIII. Sur la durée de conservation

La Commission relève que la durée de conservation des données est de six ans après la résiliation du contrat avec la SMEG.

Cette durée de conservation est celle qui avait été prévue dans le cadre de la délibération n° 2012-53, précitée. La Commission considère donc que celle-ci est conforme aux exigences légales.

Par ailleurs, l'adresse IP est conservée entre 2 heures et 90 jours. A cet égard, le responsable de traitement indique que «[Les adresses IP] correspondant au paiement sont envoyées par la banque à la SMEG, qui les conserve pendant une durée de 90 jours. En revanche, en cas d'échec de connexion de plus de 3 fois dû à une erreur ou une intrusion frauduleuse sur le compte d'un client, les IP sont gardées 2 heures pour permettre une certaine traçabilité. C'est une sécurité du système quant à l'accès du client à son compte qui ne se met en place qu'en cas d'échec de connexion, à défaut les adresses IP ne sont en aucun cas enregistrées hormis ce cas là».

Au vu de ces éléments, la Commission considère que les durées de conservation susvisées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré,

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées, quelqu'en soient les modalités, doit porter sur l'ensemble des éléments définis à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée ;
- toute opération de prospection conduite sur la base du traitement «E-Fluid» doit être réalisée uniquement par la SMEG, et il ne doit exister aucune cession d'informations nominatives à des tiers, notamment à des fins commerciales ;
- conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, une clause de confidentialité doit être signée aussi bien avec les sous-traitants qu'avec les prestataires de la SMEG ;

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la modification par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*



*Décision du 6 novembre 2012 de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion de la relation clientèle».*

La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG),

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, le responsable de traitement étant inscrit sur la liste de l'article 2 dudit arrêté ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par délibération n° 2012-146 du 22 octobre 2012, intitulé : «Gestion de la relation clientèle» ;

Vu le courrier de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives du 25 octobre 2012 ;

#### Décide

La mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Gestion de la relation clientèle».

Le responsable de traitement est la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG), représentée par son Administrateur Directeur Général.

Le traitement automatisé a pour fonctionnalités :

- Consultation des données et caractéristiques de consommation et de facturation ainsi que d'éléments de compte client ;
- Paiement en ligne ;
- Transmission d'index de consommation.

Ce traitement concerne les clients, les mandataires et les tiers payeurs, comme établi par l'ordonnance souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le traité, les annexes et les cahiers des charges de la concession du service public de la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel sur le territoire de la Principauté de Monaco, définissant les missions de la SMEG.

Conformément à la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des informations par simple demande écrite faite à la Direction Générale de la SMEG.

Elles peuvent demander à ce que les données inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées soient rectifiées ou supprimées.

Monaco, le 6 novembre 2012.

*L'Administrateur  
Directeur Général,*

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Quai Albert 1<sup>er</sup>*

Jusqu'au 19 novembre,  
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 16 novembre à 20 h 30,  
Concert par Hugues Aufray.

Le 21 novembre, à 20 h 30,  
Monte-Carlo Jazz Festival 2012 avec Pino Daniele et en première partie, China Moses.

Le 22 novembre, à 20 h 30,  
Monte-Carlo Jazz Festival 2012 avec Chick Corea Trio et en première partie, Manu Katche.

Le 23 novembre, à 20 h 30,  
Monte-Carlo Jazz Festival 2012 avec Diana Krall

Le 24 novembre, à 20 h 30,  
Monte-Carlo Jazz Festival 2012 avec Marcus Miller et en première partie, Ibrahim Maalouf.

##### *Grimaldi Forum*

Le 22 novembre à 20 h, et dimanche 25 novembre à 15 h,  
Opéra/Lyrique «La Fanciulla del West» de Giacomo Puccini,  
organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

##### *Café de Paris*

Du 23 au 26 novembre, à 20 h 30,  
Journées Gastronomiques Russes.

##### *Jimmy'z*

Le 21 novembre, à 21 h 30,  
«Charity Nite & Dance», soirée de Bienfaisance au profit de  
l'Association Les Enfants de Frankie.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Les 16 et 17 novembre,  
Conférences «Grand Public» de l'AMPA, les 5 sens, fenêtres ouvertes  
sur notre cerveau.

Le 22 novembre à 21 h,  
Théâtre Actuel présente «Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée»  
d'Alfred de Musset.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 20 novembre à 20 h 30,  
«Tout l'art du cinéma» Film «Yi Yi» d'Edward Yang.

Le 23 novembre à 21 h et samedi 24 novembre à 21 h,  
Théâtre «l'Assemblée des Femmes», comédie d'après Aristophane  
par le Studio de Monaco.

Le 28 novembre à 20 h 30,  
«Vous les femmes» par Art Scénique et Antidote.

*Salle du Canton*

Le 18 novembre à 21 h 30,

Le 19 novembre à 21 h 30,

Humour : Espace Polyvalent : One Man Show par François-Xavier Demaison dans «Demaison s'évade».

Le 23 novembre, à 20 h 30,

Concert d'Imany.

*Digue du Port Hercule*

Du 17 au 25 novembre,

13° No Finish Line.

*Port Hercule*

Le 18 novembre à 20 h 30,

Feux d'artifice pyromusical dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

*Novotel Monte-Carlo*

Le 12 décembre à 20 h 30,

Vente aux enchères au profit du Téléthon.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 17 novembre,

Exposition de peinture «Tours et Détours» par Doura.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre,

Exposition de bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

Du 21 novembre au 8 décembre,

Exposition de peintures par Héliidon Haliti.

*Galerie Adriano Ribolzi*

Du 22 novembre au 19 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h 30,

Exposition de peinture sur le thème «Venezia» par Tobia Rava.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,

Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 30 novembre, de 13 h à 18 h,

Exposition «Food Art et Arts de la table».

*Galerie l'Entrepôt*

Du 30 novembre au 21 décembre,

«ML<sup>2</sup> déconstruire pour construire» de Michel Lavail.

Le 16 novembre,

«Les Siciliens» de Ferdinando Scianna, Photographe italien d'origine sicilienne.

*Société Générale Palais de la Scala,*

Le 16 novembre,

«Hors les Murs» de Michel Lavail, Alain Giampaoli, Joël Tchobanian, Vainqueurs de l'Open des artistes de Monaco 2012.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

*Espace Fontvieille*

Du 23 au 26 novembre,

17<sup>e</sup> Salon Monte-Carlo Gastronomie organisé par le Groupe Promocom.**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 novembre,

Coupe Bollag - Stableford

Le 25 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford (R)




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la S.A.M. SELECTION ALIMENTAIRE «SELECTAL», 3, rue de l'Industrie à Monaco,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de cette société.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 novembre 2012.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation de biens de la S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLES SOMINEX, 16, rue des Orchidées à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 novembre 2012.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Arturo SALERNO exerçant le commerce sous l'enseigne «MICHELANGELO», a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Christian BOISSON, pendant une durée de trois mois à compter de la présente ordonnance.

Monaco, le 12 novembre 2012.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque EDITIONS DU ROCHER, a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Christian BOISSON, pendant une durée de trois mois à compter de la présente ordonnance.

Monaco, le 12 novembre 2012.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge substituant Cyril BOUSSERON, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, empêché ce jour, juge commissaire de la cessation des paiements de S.A.R.L. PLASTRADE, a renvoyé ladite S.A.R.L. PLASTRADE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 18 janvier 2013.

Monaco, le 13 novembre 2012.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge substituant Cyril BOUSSERON, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, empêché ce jour, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. PLASTRADE, a arrêté l'état des créances à la somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (1.287.383,82 euros), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'AFFACTURAGE.

Monaco, le 13 novembre 2012.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

Société à Responsabilité Limitée dénommée  
«S.A.R.L. LA ROSE DES VENTS»

**DONATION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné les 28 juin 2012 et 29 octobre 2012, il a été constaté une donation de parts de la «S.A.R.L. LA ROSE DES VENTS», société à responsabilité limitée au capital de 20.610 €, dont le siège est situé Plage du Larvotto, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**«CREDIT SUISSE (MONACO)»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 21 mai 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «CREDIT SUISSE (MONACO)», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) d'augmenter le capital social de la somme de 6.000.000 €, pour le porter de la somme de 12.000.000 € à celle de 18.000.000 €, par l'augmentation de la valeur nominale des actions qui passe de 150 € à 225 € chacune ;

b) et de modifier les articles 6, 7, 11, 13, 15 et 22 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2012-513 du 6 septembre 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, par acte du 24 octobre 2012.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO, le 24 octobre 2012.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2012, dont le procès-verbal a été dressé par M<sup>e</sup> AUREGLIA-CARUSO le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification des articles 6, 7, 11, 13, 15 et 22 des statuts qui deviennent :

«ART. 6.  
*Apports*

A - A la constitution :

VI. Apports en nature.  
*(paragraphe inchangé)*

VII. Origine de propriété.  
*(paragraphe inchangé)*

VIII. Conditions de l'apport.  
*(paragraphe inchangé)*

IX. Apports en numéraire.  
*(paragraphe inchangé)*

X. Répartition des apports.  
*(paragraphe inchangé)*

B - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2001 :  
*(paragraphe inchangé)*

C - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2012 : il a été apporté en numéraire la somme de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000), le capital social ainsi augmenté s'établissant à DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (18.000.000).»

«ART. 7  
*Capital social*

Le capital social est de DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (18.000.000), divisé en QUATRE-VINGT MILLE ACTIONS (80.000) d'une valeur nominale de DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (225) chacune, entièrement libérées.»

«ART. 11  
*Cession et transmission des actions*

1) Généralités :  
*(paragraphe inchangé)*

2) Régime des cessions et transmissions d'actions :  
*(paragraphe inchangé)*

3) Procédure :  
Le Cédant remet à la Société ou à un tiers désigné par l'actionnaire majoritaire, son ou ses certificats nominatifs, indique le nombre d'actions à céder, le prix de vente envisagé, les conditions de paiement et l'identité du cessionnaire proposé, à savoir :  
*(le reste sans changement).»*

«ART. 13  
*Conseil d'Administration*

(les sept premiers alinéas sans changement)  
Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins UNE (1) action; déposée dans la caisse sociale.»

«ART. 15  
*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de toute personne extérieure au Conseil que ce dernier a expressément habilitée à le faire, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an. Il pourra également se tenir par vidéo-conférence.

Les convocations sont faites soit au moyen d'une lettre recommandée, soit par courriel adressé à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur ou par toute personne extérieure au Conseil que ce dernier a expressément habilitée à le faire.»

«ART. 22

*Convocations des assemblées générales*

*(les quatre premiers alinéas sans changement)*

Les convocations peuvent être matérialisées par tout moyen (lettre recommandée avec avis de réception, insertion dans un journal d'annonces légales ou courriel).

*(le reste sans changement).»*

VI.- Une expédition de chacun des actes précités du 24 octobre 2012 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société à Responsabilité Limitée  
dénommée «TECHMAX»

**NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT  
DEMISSION DU GERANT ACTUEL  
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes de deux assemblées générales des 28 juillet et 25 octobre 2012, respectivement déposées au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, les 8 août et 6 novembre 2012, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «TECHMAX» ayant siège social à Monaco, 2, rue des Iris, ont décidé la nomination de Monsieur Jérémy MILLIERE, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), 30, avenue Paul Doumer, en qualité de nouveau gérant,

pris acte de la démission de Monsieur Jean-Marie MILLIERE de ses fonctions de gérant et apporté les modifications statutaires y relatives.

Une expédition desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 novembre 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte en date du 31 octobre 2012, réitérant un acte en date du 9 mai 2012, reçus par le notaire soussigné,

Monsieur Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, domicilié 9, avenue des Castelans, à Monaco, pris en sa qualité de syndic de la cessation des paiements de M<sup>lle</sup> Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA, domiciliée Chemin Costa Frea, à Eze (A.M.), a cédé,

à Madame Isabelle SCHWARTZ, domiciliée 15, avenue des Acacias, à Menton (A.M.),

les éléments (mobilier, installations, le stock et le droit au bail) d'un fonds de commerce de Coiffure pour Hommes et Dames avec vente de parfumerie, exploité 41, avenue Hector Otto, à Monaco, sous l'enseigne «KAPPAT'CHI».

Oppositions, s'il y a lieu, à Monsieur SAMBA, syndic de la cessation des paiements, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 novembre 2012.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 1<sup>er</sup> octobre 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO», Madame Florence CAPPONI épouse D'ANGELO a fait apport à ladite société des éléments des fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, sous les enseignes «SAHANTA», «D'ANGELO RENOVATION SAHANTA», «ELECTRICITE GENERALE MONEGASQUE, en abrégé «E.G.M. », «COLORTECH», «HYDROTECH», «FERRONERIE MONEGASQUE», en abrégé «FERMO».

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 novembre 2012.

**ENTREPRISE ARICO**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2012, enregistré à Monaco le 21 mai 2012, folio Bd 37 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. ENTREPRISE ARICO».

Objet : «La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

achat, vente de sanitaires, revêtements sols et murs, produits chimiques se rapportant au nettoyage ; travaux et pose de revêtements de sols et murs.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 60.000 euros.

Gérant : Monsieur Angelo ARICO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

**SUNSET YACHTS**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2012, enregistré à Monaco le 30 mai 2012, folio Bd 31 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SUNSET YACHTS».

Objet : «La société a pour objet :

l'achat, la vente, la commission, le courtage, la location, l'entretien et la gestion technique des bateaux et navires de commerce et de plaisance neufs ou d'occasions :

- la construction dans tous chantiers navals existant de bateaux et navires,
- l'achat, la vente et la distribution de marchandises et articles de toutes natures servant à la navigation maritime et à l'armement de tous navires et bateaux,
- le transport de navires et bateaux exclusivement au moyen de bateaux affrétés ou en qualité d'intermédiaire,
- toutes prestations de marketing dans lesdites activités,
- l'activité de conseil dans le domaine financier et technique relatif à l'achat de bateaux et navires, surveillance de bateau et exécution de services d'agence maritime,

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Giorgio STIRANO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

---

## SMARTCOM

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 août 2012, enregistré à Monaco le 11 septembre 2012, folio Bd 61 V, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SMARTCOM».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Dans le cadre d'opérations liées à la promotion commerciale et à l'événement, aide et assistance en matière de communication, de coordination, de marketing et de relations publiques ;
- Recherche de clientèle et de partenaires, l'organisation de tous types d'événements et toutes prestations de services s'y rapportant ;
- La conception, la commercialisation de tous produits publicitaires personnalisés à l'exception des produits réglementés ;
- La régie publicitaire ainsi que la création et la gestion d'un site internet y relatif.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 35, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame CONSORTI Monica épouse AGUSTA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

---

## EVASS

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2012, enregistré à Monaco le 18 juillet 2012, folio Bd 169 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «EVASS».

Objet : «La société a pour objet :

Création, études, conceptions, réalisations, fabrication, achat, vente, distribution et installation de systèmes et appareils d'éclairage, de signalisation, de sécurité, d'évacuation et signalétique électrique, électronique, rétro réfléchissante et photo lumineuse, ainsi que tout système et appareils permettant et contribuant à l'évacuation et au guidage des personnes.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Michèle RICHELMI, associée.

Gérant : Monsieur Jean-Paul CERESOLA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

---

## TOP CAR RENTAL MONACO

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2012, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> août 2012, folio Bd 58 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «TOP CAR RENTAL MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

la location courte durée de quatre (4) voitures sans chauffeur».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Alfredo MAISTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 octobre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## AVENIR CONCEPT MONACO

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 1, rue du Ténao - Monaco

### NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2012, enregistré le 1<sup>er</sup> août 2012 folio Bd 58V case 2, ayant obtenu autorisation du Conseil du Gouvernement en date du 5 novembre 2012.

Madame Corinne GAGET épouse MIERCZUK, a été nommée à la fonction de cogérante de la société à responsabilité limitée «AVENIR CONCEPT MONACO» pour une durée indéterminée.

La cogérance de la société est attribuée à M<sup>me</sup> Corinne GAGET épouse MIERCZUK, avec les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux statuts.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## ORION GROUP S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, boulevard du Larvotto - Monaco

### TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 octobre 2012, enregistrée à Monaco le 23 octobre 2012, F°/Bd 86 V, case 4, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte, c/o Cats.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## THE ZELECTIVE GROUP

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 25.000 euros  
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

### TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 29 août 2012, enregistrée à Monaco le 12 octobre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.



## **S.A.R.L. RIVIERA EVENT TECHNICAL SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 septembre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social du 14, boulevard Princesse Charlotte au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## **WIRRMANN & ESTACHY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

### **TRANSFERT DU SIEGE DE LA LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2012 enregistrée à Monaco le 30 octobre 2012, F° Bd 79 V, case 3, a décidé le transfert du siège de la liquidation chez M<sup>me</sup> SVARA, 5, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## **MONPAK**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 51.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 septembre 2012 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Jan LANCLUS a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o M. Jan LANCLUS, 4, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

## **SPECIAL SECURITY SERVICES PRIVEE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège de la liquidation : 3, rue des Lilas - Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 10 octobre 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Jean-Marc TOESCA, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2012.

Monaco, le 16 novembre 2012.

**GRUPPO BAGLIETTO  
MONTE-CARLO S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée «GRUPPO BAGLIETTO MONTE-CARLO S.A.M.», au capital de 150.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 7 décembre 2012 à 15 heures, au siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2° Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;
- 3° Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- 4° Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- 5° Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Décision à prendre sur la poursuite de l'activité sociale ;
- 2° Questions diverses ;
- 3° Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration,*

**ASSOCIATIONS**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 19 octobre 2012 de l'association dénommée «WriteUnite».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Résidence Le Sporting, 38, avenue Princesse Grace, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«La promotion de l'écriture et de la lecture auprès des enfants, en particulier dans les pays en développement, à travers la distribution de livres d'histoires, de poèmes et d'illustrations produits par des enfants et des adultes du monde entier, à des institutions, écoles et orphelinats de pays en développement.»

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 29 août 2012 de l'association dénommée «MONATEAM».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Garfid & Partner S.A.R.L., 33, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Cette association est créée à la mémoire de notre ami Roberto Paradiso. Elle est fondée sur l'amitié de ses membres liés par la passion des voitures et du Rally Historique de Monte-Carlo. L'association ne poursuivra aucun but lucratif, mais permettra à ses membres d'organiser diverses activités, notamment :

- La participation éventuelle du team et des associés à d'autres courses et à toute autre manifestation sportive.
- Organisation d'une journée à la mémoire de notre ami Roberto.
- Organisation d'un dîner pour le team 2012.
- Elaboration et mise à jour d'une liste informative».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 23 octobre 2012 de l'association dénommée «Mathias Raymond Oceanic Campaigns».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 38, rue Comte Félix Gastaldi, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«la promotion et la pratique de l'aviron océanique et de rivière. Elle a pour but principal de préparer, financer, encadrer et promouvoir la traversée de l'océan à la rame».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 26 septembre 2012 de l'association dénommée «Association Monégasque pour la Structure Financière».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 5, 15, 16 et 17 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 novembre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.730,87 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.277,71 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.684,14 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,78 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.602,73 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.525,73 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.012,73 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.029,34 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.428,70 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.284,78 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.241,12 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	908,81 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	811,76 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,33 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.181,75 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.293,06 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	833,27 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.181,35 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 novembre 2012
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	339,50 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.666,24 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.071,64 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.919,43 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.650,40 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	964,29 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	578,49 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.220,10 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.240,62 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.157,39 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.830,24 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	513.998,75 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.022,62 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,73 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.078,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 novembre 2012
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 novembre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	568,83 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.872,82 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

*imprimé sur papier 100% recyclé*

